



## POSITION DE L'AREPO SUR LA PROPOSITION LEGISLATIVE DE LA CE CONCERNANT LA REVISION DU SYSTEME EUROPEEN D'IG

L'[Association des régions européennes pour les produits d'origine \(AREPO\)](#) est un réseau de régions et d'associations de producteurs qui s'occupe des produits d'origine et des systèmes de qualité de l'UE. Elle représente 33 régions européennes et plus de 700 associations de producteurs pour plus de 60% des IG européennes.

**L'AREPO se félicite de l'intention de la Commission européenne de renforcer le cadre législatif des IG et d'accroître ainsi leur utilisation dans toute l'UE, tout en assurant leur protection effective au sein de l'UE.**

Nous apprécions en particulier l'ambition de la proposition législative de la CE sur le renforcement de la protection et la responsabilisation des groupes de producteurs. Néanmoins, **nous pensons que cette ambition n'est pas toujours soutenue par les bonnes dispositions législatives.** A cet égard, nous aimerions soumettre les observations suivantes et les recommandations correspondantes :

### 1. GESTION DU SYSTEME :

---

Nous regrettons la complexité des procédures qui pourraient résulter de la proposition, car la simplification du système devrait être l'un des principaux objectifs de la réforme.

En fait, nous pensons que l'externalisation de la gestion du système des IG augmenterait la complexité des procédures. Tout en restant responsable de la prise de décision sur les enregistrements, les modifications et les annulations d'IG, la CE propose d'**externaliser la gestion du système à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) par des actes délégués**, sans détailler les pouvoirs et les responsabilités donnés à cette agence dans le règlement principal.

Un autre objectif important de la réforme est d'accélérer les délais de la procédure d'enregistrement et de modification. Néanmoins, l'externalisation n'aborde pas ce problème qui est mieux traité avec la simplification de la procédure de modification adoptée en décembre 2021. Il est nécessaire de donner un calendrier clair et d'accélérer la procédure de modification qui influence grandement les ajustements des processus de production aux changements et pressions externes, comme le changement climatique.

En outre - et surtout - **le transfert de la gestion de la DG AGRI à l'EUIPO entraînera une perte de la centralité des composantes agricoles et de développement rural des IG au profit de la dimension des droits de propriété intellectuelle (DPI).**

Si nous reconnaissons l'importance des DPI, nous sommes également convaincus que les IG sont beaucoup plus complexes et ne peuvent être réduites à cela. En fait, l'AREPO a toujours apprécié l'approche adoptée et maintenue par la CE depuis 1992 avec le premier règlement sur les IG, à savoir une vision des **IG comme outils politiques pour le développement rural et la planification territoriale.** En particulier, les IG jouent un rôle majeur dans le maintien de l'activité économique et sociale dans les zones rurales et sont donc cruciales pour préserver l'équilibre territorial au niveau régional.

Dans cette optique, **nous estimons que la DG Agri devrait être chargée** de l'enregistrement, de la modification, de l'opposition et de l'annulation des IG, ainsi que de l'évaluation des demandes et des modifications des cahiers de charges. **L'expertise en matière d'agriculture et de développement rural est essentielle pour garantir que les IG continueront à évoluer et à faire partie de la politique agricole commune.** Ceci est d'autant plus pertinent maintenant que les critères de durabilité devraient intégrer de plus en plus le cahiers de charges de produits.



D'autre part, **l'expertise technique et les ressources de l'EU IPO pourraient apporter un soutien inestimable au renforcement de la protection des IG**. L'EU IPO pourrait par exemple continuer à gérer GIVIEW, le registre des IG, jouer un rôle - comme le suggère la CE - en assurant une protection adéquate des IG dans l'enregistrement des noms de domaine, être chargé d'améliorer la lutte contre la contrefaçon et le piratage des IG par le biais de son Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, soutenir la CE dans les procédures d'opposition pour les aspects concernant la propriété intellectuelle, tels que les conflits avec les marques et les questions de généricité.

En conséquence, **la délégation de pouvoir à l'EU IPO devrait être clairement définie dans la proposition législative** en fonction des critères susmentionnés.

## 2. RECONNAISSANCE ET AUTONOMISATION DES GROUPES DE PRODUCTEURS :

---

Nous saluons l'ambition de la CE d'encourager les producteurs d'IG à travailler ensemble de manière efficace au sein de groupements de producteurs et de donner plus de pouvoirs à ces groupements, puisqu'**une gouvernance collective forte est au cœur du système IG**.

Cependant, nous pensons que la proposition de la CE, en introduisant deux niveaux de représentativité, génère beaucoup de **confusion** sur les différents groupes, leurs pouvoirs et responsabilités et **risque de créer un système à deux vitesses**. En outre, la formulation actuelle **ne tient pas compte de la diversité des situations juridiques dans les États membres** et risque de saper les systèmes de gouvernance collective qui fonctionnent bien et qui sont déjà en place dans de nombreux États membres.

Nous considérons que la **proposition législative doit définir des règles et principes généraux** sur les groupes d'IG, leurs pouvoirs et la manière dont un groupe d'IG peut être reconnu par un État membre. Il est nécessaire d'entamer une réflexion avec les différents secteurs pour trouver une solution qui conviendrait à toutes les IG.

Dans tous les cas, les spécificités nationales doivent être prises en compte afin de tenir compte des différences entre les États membres ainsi qu'entre les différents secteurs. Pour cette raison, **nous suggérons d'appliquer la subsidiarité pour laisser les États membres maintenir ou améliorer leur système national**.

## 3. LA DURABILITE :

---

Nous soulignons que la transition vers un système alimentaire durable doit englober tous les secteurs et toutes les activités productives et ne doit pas se limiter aux indications géographiques.

Nous tenons à rappeler qu'en raison de leur lien inhérent à un territoire donné, les IG ne peuvent être délocalisées ailleurs. Elles dépendent donc de la conservation et de la reproduction durable des ressources locales. Nous pouvons donc dire que la durabilité est en quelque sorte encodée dans l'ADN de ces productions pour assurer leur survie.

En fait, la politique de qualité de l'UE contribue déjà à plusieurs objectifs fondamentaux de la stratégie "de la ferme à la table" : répondre à la demande des citoyens pour des produits traditionnels répondant aux **normes les plus élevées possibles en matière de sécurité alimentaire et de qualité** ; assurer la durabilité économique grâce à des conditions de concurrence loyale et à des **revenus plus élevés pour les producteurs** ; assurer une **production alimentaire durable** par la protection du paysage rural et la gestion et la reproduction durables des ressources naturelles ; et fournir une **communication claire aux consommateurs** concernant les caractéristiques et l'origine des produits. En outre, le mécanisme de traçabilité et de protection des indications géographiques représente un outil important et efficace pour **lutter contre la fraude alimentaire**.



En outre, la protection des IG est souvent associée à la production de biens publics, tels que la conservation de la **biodiversité**, la contribution au **bien-être animal**, la protection du **patrimoine culturel**, le **développement** socioculturel et rural et la réduction de la pauvreté, en particulier dans les régions montagneuses et éloignées, où le secteur agricole représente une part importante de l'économie et où les coûts de production sont élevés.

À la lumière de toutes ces contributions aux différentes dimensions de la durabilité, nous aimerions rappeler l'importance d'adopter une **approche holistique de la durabilité basée sur les trois piliers : environnemental, social et économique**. En particulier, nous aimerions souligner que la durabilité ne peut être réduite à la nutrition et à la santé.

**Nous ne sommes pas d'accord avec la proposition de la CE de décider, via des actes délégués, de l'approche future des IG en matière de durabilité. Nous pensons que cette question stratégique doit être spécifiquement définie dans la législation européenne sur les IG.**

Nous défendons une **approche volontaire**, capable d'une part de **reconnaître et de promouvoir la contribution des IG à la durabilité**, et d'autre part de soutenir et d'encourager les producteurs et les groupes de producteurs à s'engager davantage dans cette transition durable.

Nous recommandons de prêter attention aux coûts supplémentaires qui pourraient être imposés aux producteurs d'IG si des engagements supplémentaires liés à la durabilité devaient être introduits dans les spécifications du produit. En effet, de cette manière, ils deviendraient des engagements contraignants et seraient soumis à la certification. Cela entraînerait des difficultés et des coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre, au respect et au contrôle de ces engagements.

En outre, la communication des engagements liés à la durabilité ne doit pas occulter la centralité des valeurs spécifiques des IG, à savoir le lien entre le territoire et les caractéristiques spécifiques des produits.

Enfin, nous pensons qu'il est fondamental d'éviter une standardisation de la durabilité par la définition de normes générales qui risquent de ne pas être appropriées pour tous les produits IG. En fait, les groupes de producteurs devraient avoir la possibilité de définir des normes de durabilité en fonction de leurs besoins locaux et de leurs territoires. **La nature multidimensionnelle et territorialement contextualisée de la durabilité doit être reconnue, ce qui est particulièrement pertinent pour les produits d'origine et leurs systèmes de production.**

#### 4. PROTECTION :

---

Nous trouvons quelques éléments encourageants dans la proposition de la CE concernant la protection et les contrôles des IG, notamment en ce qui concerne l'environnement des noms de domaine, les noms d'IG qui contiennent ou comprennent la dénomination d'une variété végétale ou d'une race animale, et les IG lorsqu'elles sont utilisées comme ingrédients.

Le texte peut être amélioré pour renforcer la protection des IG en ligne et une mise au point sera nécessaire pour assurer une protection adéquate des IG utilisées comme ingrédients.

Cependant, **nous trouvons que la tentative de définir les concepts d'évocation et de statut générique des termes est problématique**. La définition de la généricité devrait être révisée. En même temps, il est difficile d'avoir une définition qui englobe toutes les dimensions de l'évocation, puisqu'elle est sujette à une évolution constante. Pour cette raison, la définition devrait dessiner l'image principale, mais devrait être laissée ouverte à l'évolution par la jurisprudence afin d'être en mesure de couvrir les nouvelles pratiques illégales qui peuvent apparaître à l'avenir.



**Enfin, il est également nécessaire de renforcer la disposition relative à l'autorisation de l'utilisation des logos IG.**

**En conclusion, nous demandons que les IG soient soutenues de manière adéquate dans les différentes politiques de l'UE, en reconnaissant la spécificité de ces systèmes de production, en rationalisant les procédures, et en évitant l'introduction de procédures qui augmenteraient les coûts de production qui sont déjà plus élevés que les produits conventionnels en raison des coûts de certification.**

**Pour plus d'informations, veuillez contacter :**

Giulia Scaglioni, **Chargée de mission** [policyofficer@arepoquality.eu](mailto:policyofficer@arepoquality.eu)

Francesca Alampi, **chargée de mission**, [info@arepoquality.eu](mailto:info@arepoquality.eu)